



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-05-048

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Alain QUINET, Solange COOKE, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Claude JOND, Stéphanie PERNOD

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2025

D2025-05-048 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN STADE VTT (2 PARCOURS) – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Carine DUNAND

Exposé :

Carine DUNAND rappelle que le budget des investissements pour l'année 2025 prévoit la réalisation de travaux concernant deux parcours VTT :

- la réhabilitation du parcours d'ores et déjà existant en berge de l'Arly à proximité de la zone des Belles
- et la création d'un nouveau parcours dans la zone boisée à proximité de la passerelle

Ce projet global dénommé « stade VTT » pourra être utilisé dans le cadre scolaire, associatif et en accès libre.

Le Département de la Haute-Savoie peut aider au financement de ces travaux tant au titre de la diversification touristique qu'au titre du développement des équipements de sportifs. Le taux de subvention moyen constaté est de 30%.

Le coût de l'opération est aujourd'hui chiffré à 91 080,00 € HT. Le travail autour du programme technique se poursuit. Le coût prévisionnel du projet pourra être affiné d'ici au dépôt des dossiers de demande de subvention.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet « stade VTT » qui s'inscrit en cohérence avec la politique en faveur de la pratique du cyclisme menée par la commune ;
- **SOLLICITE** auprès du Département de la Haute-Savoie une subvention aux taux le plus élevé possible ;
- **PRECISE** que la commune couvrira par ses fonds propres la part d'autofinancement restant à sa charge (minimum 20% des dépenses) ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	01
Votants.....	11
Pour	11
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sophie JUELLE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 22/05/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .